

Arrêté n° PCICP2023060-0001

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de BESSY et POUAN-LES-VALLEES

Enquête publique portant sur l'implantation de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison par la société SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN, dont le siège social se situe 215, rue Samuel Morse – Le Triade II- 34000 MONTPELLIER

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la décision E23000017/51 du 2 février 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Louis FALIÈRES, technicien sanitaire retraité, comme commissaire enquêteur ;

VU la demande d'autorisation environnementale reçue par la préfecture de l'Aube le 2 février 2021, déposée par ENGIE GREEN BESSY POUAN et portant sur l'implantation de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de BESSY et POUAN-LES-VALLEES ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2022, constatant la complétude et la régularité de la demande ;

Considérant que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que le périmètre d'affichage de six kilomètres autour du site de l'exploitation concerne les communes d'ALLIBAUDIERES, ARCIS-SUR-AUBE, BESSY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, CHARNY-LE-BACHOT, DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINTE-MARIE, LES GRANDES CHAPELLES, NOZAY, ORMES, PLANCY L'ABBAYE, POUAN LES VALLEES, PREMIERFAIT, RHEGES, RILLY-SAINTE-SYRE, SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE, VIAPRES LE PETIT et VILLETTE-SUR-AUBE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN concernant l'implantation de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de BESSY et POUAN-LES-VALLEES.

Article 2 : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairies de BESSY et de POUAN-LES-VALLEES, où le public pourra en prendre connaissance du lundi 27 mars 2023 à 9h30 au vendredi 28 avril 2023 inclus à 17h00, soit pendant trente-trois (33) jours, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de BESSY.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et documents relatifs au projet et notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 24 novembre 2022 et la réponse du porteur de projet à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications » ;
- Sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-eolien-bessy-pouan@aubegouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux mairies de BESSY et de POUAN-LES-VALLEES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de BESSY, rue de la mairie à BESSY (10170).
 - soit par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 28 avril 2023 à 17h00, à l'adresse suivante : pref-ep-eolien-bessy-pouan@aubegouv.fr.La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet (1 Mo).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront annexées aux registres d'enquête susmentionnés.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, dans les meilleurs délais.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 3 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies de BESSY et de POUAN-LES-VALLEES, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, selon les modalités fixées à l'article 2 du présent arrêté, les :

- **Lundi 27 mars 2023 de 9h30 à 12h00 à la mairie de POUAN LES VALLEES (ouverture),**
- **Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de BESSY,**
- **Jeudi 13 avril 2023 de 14h30 à 17h00 à la mairie de BESSY,**
- **Samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de POUAN LES VALLEES,**
- **Vendredi 28 avril 2023 de 14h30 à 17h00 à la mairie de POUAN LES VALLEES (clotûre).**

Article 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 5 : L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies d'ALLIBAUDIERES, ARCIS-SUR-AUBE, BESSY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, CHARNY-LE-BACHOT, DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINTE-MARIE, LES GRANDES CHAPELLES, NOZAY, ORMES, PLANCY-L'ABBAYE, POUAN-LES-VALLEES, PREMIERFAIT, RHEGES, RILLY-SAINTE-SYRE, SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE, VIAPRES-LE-PETIT et VILLETTE-SUR-AUBE par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et sa qualité ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes susmentionnées à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, soit par voie postale, soit par courriel à pref-ep-eolien-bessy-pouan@aube.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux. Cette publicité sera réalisée aux frais de la SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Article 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé du rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN.

Article 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à monsieur Thomas TREGOAT, par courriel à thomas.tregogat@engie.com ou par voie postale au 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER,
- à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-ep-eolien-bessy-pouan@aube.gouv.fr ou par voie postale.

Article 10 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, à la mairie de BESSY et à la mairie de POUAN-LES-VALLEES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes d'ALLIBAUDIERES, ARCIS-SUR-AUBE, BESSY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, CHARNY-LE-BACHOT, DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINTE-MARIE, LES GRANDES CHAPELLES, NOZAY, ORMES, PLANCY-L'ABBAYE, POUAN-LES-VALLEES, PREMIERFAIT, RHEGES, RILLY-SAINTE-SYRE, SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE, VIAPRES-LE-PETIT et VILLETTE-SUR-AUBE seront appelés à donner leur avis, au moyen d'une délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique.

Cette délibération ne sera prise en considération que si elle est exprimée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, les maires des communes susmentionnées, la SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE et au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Troyes, le **1^{er} MARS 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI